



-----  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 30 Mai 2024**  
-----

**Présents** : M. Jean-Louis FLORES Président,  
Membres titulaires : Régis FRANCHI, Michèle MARTIN, Martial ALIX, Valérie HERKT.  
Membres suppléants : Agnès LECONTE  
Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire : Thomas HAROUN

**Excusé(s)**

Membres titulaires : Gilles QUINTON qui a donné procuration à Régis FRANCHI, Anne CABRIT, Jean-Paul PETIT.

**A été nommé secrétaire** : Agnès LECONTE

La séance est ouverte à 19H02  
Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 04/04/2024.

Monsieur FLORES demande l'autorisation d'ajouter les délibérations ci-dessous à l'ordre du jour :

- Modification du règlement ALSH,
- Modalité de paiement des factures du SIVOS : Ajout d'un mode de règlement.

A l'unanimité l'assemblée accepte l'ajout de ces délibérations.

• **Délibérations** :

**Subvention Voyage scolaire 2025 : école primaire :**

Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée de la demande de subvention faite par la Directrice de l'école primaire concernant le voyage scolaire qu'elle organise pour le printemps 2025. Ce voyage se déroulera au printemps 2025 en Bretagne pour toute l'école primaire soit environ 77 enfants de l'école.

Monsieur le Président propose de subventionner ce séjour à hauteur de 100 € / enfant

L'assemblée du SIVOS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une somme de 100 € par enfant inscrit au voyage,
- **Dit** que cette somme sera imputée à l'article 6748 du BP 2025 du SIVOS,
- **Dit** que chaque commune membre du SIVOS participera à hauteur du nombre d'enfant de sa commune.

Les enseignantes ont également demandé si des animateurs pourraient être mis à disposition pour les accompagner lors du voyage. Considérant que la fréquentation de l'ALSH sera fortement diminuée durant la période du voyage, les membres du SIVOS acceptent cette mise à disposition.

## **Séjour ALSH 2024 : stage de cirque**

Les animateurs du centre de loisirs souhaitent organiser une semaine d'initiation au cirque pour les enfants de 5 à 11 ans à Bailleau-Ermenonville (Eure et Loir)

L'objectif de ce séjour est de donner aux enfants la possibilité de découvrir et d'apprécier les arts du cirque. Cela va de la boule au fil de fer, de la jonglerie au trapèze, des tissus aériens au trampoline, des acrobaties au sol à l'art clownesque, du Rola-bola aux assiettes chinoise, du diabololo au rouleau américain etc ...

Le transport étant pris en charge par le SIVOS, le coût par enfant sera de 125 € (repas + entrée à l'école de cirque).

Après en avoir en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du SIVOS fixent le tarif de cette semaine de stage au cirque à 150 € par enfant.

Il est entendu que les familles dont les enfants participent à ce stage ne seront facturés que de la semaine de stage soit 150 € sans autres frais de tarif ALSH.

## **Tarif restauration scolaire 2024/2025 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de restauration scolaire en vigueur pour l'année scolaire 2024/2025 soit :

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur attestation de quotient familial de l'année scolaire concernée, il sera appliqué le tarif maximum.

Pour rappel les tarifs 2023/2024 étaient les suivants :

- **Tarif repas Adulte** : 7.36 €
- **Tarif A Enfant** (quotient familial CAF inférieur ou égale à 599) : 1 €
- **Tarif B Enfant** (quotient familial CAF de 600 à 1200) : 4.15 €
- **Tarif C enfant** (quotient familial CAF supérieur à 1200) : 5.05 €
- **Tarif spécifique** : 1.89 €

### **Tarifs Restauration scolaire 2024/2025 :**

- **Tarif repas Adulte** : 7.52 €
- **Tarif A Enfant** (quotient familial CAF inférieur ou égale à 599) : 1 €
- **Tarif B Enfant** (quotient familial CAF de 600 à 1200) : 4.24 €
- **Tarif C enfant** (quotient familial CAF supérieur à 1200) : 5.16 €
- **Tarif spécifique** : 1.93 €

Il s'applique aux enfants faisant l'objet d'un accueil individualisé dérogatoire (Exigence d'un dossier médical PAI attestant d'une allergie ou d'une pathologie ne permettant pas l'ingestion des aliments proposés par la collectivité) : un accord particulier précisera les conditions de substitution des repas par la (les) famille(s). L'enfant est pris en charge par le service de restauration scolaire, mais les familles fournissent le panier repas de leur enfant.

- **Tarif majoré** : Une majoration de 100% du tarif applicable à la famille concernée sera appliquée pour chaque repas pris sans réservation préalable dans les délais impartis.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve avec une abstention (Régis FRANCHI) les tarifs ci-dessus.

Ces tarifs seront utilisés à partir de la rentrée 2024/2025.

## Tarifs ALSH 2024/2025

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'augmenter les tarifs de l'ALSH en vigueur concernant l'année scolaire 2024/2025 soit :

- **Tarif journalier pour les mercredis et vacances scolaires :**
  - Tranche A : 16.99 €
  - Tranche B : 20.38 €
  - Tranche C : 24.44 €
  - Tranche D : 29.32 €
  - Familles Extérieures : 32.25 €
- **Tarif forfait semaine vacances scolaires :**
  - Tranche A : 50.96 €
  - Tranche B : 61.12 €
  - Tranche C : 73.31 €
  - Tranche D : 88.32 €
  - Familles Extérieures : 97.16 €

**Ces tarifs seront utilisés à partir de septembre 2024 et jusqu'aux grandes vacances suivantes soit l'été 2025 inclus.**

Il est rappelé que la pratique du quotient familial CAF est retenue pour définir les participations des familles aux activités du centre de loisirs organisées par la commune (Accueil de Loisirs).

Pour les enfants atteints d'allergie et qui ne peuvent consommer les repas proposés par le centre de loisirs (sur justificatif médical), il sera déduit 2 € du tarif de la journée.

- **Tarifs garderie périscolaire :**

### **Forfait 4 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
73.36 €	89.65 €	122.26 €	A
75.51 €	92.30 €	128.38 €	B
80.87 €	98.87 €	134.78 €	C
84.91 €	103.81 €	141.54 €	D

### **Forfait 3 jours :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
57.06 €	73.36 €	105.93 €	A
59.89 €	77.02 €	112.41 €	B
62.88 €	80.87 €	116.74 €	C
66.02 €	84.91 €	122.61 €	D

### **Forfait occasionnel :**

<u>Matin</u>	<u>Soir</u>	<u>Matin et Soir</u>	<u>Tranche</u>
--------------	-------------	----------------------	----------------

8.15 €	9.76 €	16.24 €	A
8.53 €	10.24 €	17.07 €	B
8,95 €	10.76 €	17.93 €	C
9.23 €	11.28 €	18.82 €	D

**Forfait transport scolaire + garderie :**

<u>Soir</u>	<u>Tranche</u>
22.23 €	A
23.33 €	B
24.48 €	C
25.69 €	D

Une majoration de 15 € supplément pourra être appliqué en cas de retards répétés.

Aussi, les tranches de quotient familiale sont modifiées comme suit :

<b>Quotient Familial</b>		
<b>de</b>	<b>à</b>	<b>Tranche</b>
0	578	A
579	950	B
951	1 500	C
1 500		D

Pour les familles qui ne souhaiteraient pas communiquer leur attestation de quotient familial de l'année scolaire concernée, il sera appliqué le tarif maximum.

**Tarifs transport scolaire 2024/2025 :**

La question la participation financière par les familles au transport scolaire est posée.

Après en avoir débattu, au vu de la subvention d'Ile de France Mobilité et du cout de la carte scolaire, soit 24.40 € par enfant et par année scolaire, les élus du SIVOS ne souhaitent pas mettre en place de participation des familles au transport scolaire.

**A l'unanimité**, il n'y a pas d'instauration de tarif pour le transport scolaire.

**Modification du règlement ALSH**

Monsieur le Président informe l'assemblée des problèmes récurant concernant le recouvrement des factures. En effet il y a un très grand nombre d'impayés et cela impacte les finances du SIVOS.

Afin de responsabiliser les familles et ne pas engranger un important volume d'impayé, il est proposé à l'assemblée de suspendre les inscriptions de l'ALSH aux familles dès lors que 3 factures seront restées impayées.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, l'assemblée

- Dit que dès lors que 3 factures, concernant l'activité ALSH, ne sont pas réglées, une suspension de l'inscription sera appliquée.
- Adopte ce changement de règlement qui sera mis en place dès la rentrée de septembre 2024.

## **Modalité de paiement des factures du SIVOS : Ajout d'un mode de règlement :**

Le SIVOS met en place pour la rentrée de septembre 2025, un portail famille.

Ce portail offre la possibilité aux familles un nouveau mode de règlement qui est le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement :

- Est un moyen adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre aux usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Les prélèvements automatiques seront conditionnés à la signature, par les familles qui le souhaitent, d'un mandat de prélèvement SEPA.

Le Président propose à l'assemblée d'ajouter ce mode de règlement aux autres offres déjà en place soit :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le SIVOS :

**Décide** d'ouvrir la possibilité aux usagers du SIVOS, qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal.

**Dit** que les familles intéressées devront signer une autorisation de prélèvement SEPA ;

**Dit** que ceci sera proposé dès la rentrée 2024/2025.

**Dit** que le règlement sera modifié en conséquence.

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de paiement.

**Rappel** l'ensemble des possibilités de paiement des septembre 2024 :

- Les CESU,
- Les chèques,
- Les virements bancaires,
- La carte bancaire via Payfip ou en appelant le SGC de Rambouillet,
- En numéraire directement au guichet du SGC de Rambouillet,
- Les prélèvements automatiques.

- **Points Divers**

### **Sortie CM2 :**

La sortie de fin d'année pour les CM2 aura lieu le Mercredi 26/06/2024.

Cela concerne 15élèves.

Il faudra réserver la visite des coulisses du grand REX pour l'après-midi vers 15h00.

### **Kermesse et spectacle des écoles :**

Monsieur le Président rappelle :

Le spectacle de l'école primaire aura lieu le 11/06/2024 à 18h00 dans la cour de l'école si le temps le permet sinon cela se fera dans la salle polyvalente.

La kermesse de l'école primaire aura lieu le 30/06/2024 dans l'enceinte de l'école.

La kermesse de l'école maternelle aura lieu le 08/06/2024 dans l'enceinte de l'école.

### **Livraison du Pain :**

Afin de libérer l'agent technique de la commune de Boinville qui gère la livraison du pain, les animateurs reprennent la livraison.

Une solution est à trouver pour la prochaine rentrée scolaire, les animateurs effectuant du dépannage pour la fin de cette année.

Il est envisagé que l'agent cantine de l'école maternelle reprenne cette mission avec utilisation du véhicule de la commune d'Allainville aux Bois. La demande sera faite à Allainville pour l'utilisation du véhicule.

### Travaux des écoles :

À la suite du passage de la fibre dans les plafonds de l'école de Boinville et aux travaux de la pompe à chaleur à l'école d'Allainville, des dalles des faux plafonds sont à remplacer car cassées.

Fin de la séance 20h32

<u>Le Président</u>	<u>Le secrétaire</u>
Jean-Louis FLORES 	Agnès LECONTE 